



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme  
intercommunal (PLUi)  
de la communauté de communes de Jura Nord (39)  
2ème avis**

N°2023-BFC-3862

# PRÉAMBULE

La communauté de communes de Jura Nord (Jura) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) le 13 novembre 2014 et a arrêté son projet le 23 mars 2023. Il s'agit d'un second projet arrêté par la collectivité, après celui du 22 octobre 2019, qui avait fait l'objet d'un avis de la MRAe<sup>1</sup> et a reçu un avis défavorable des personnes publiques associées.

En application du code de l'urbanisme<sup>2</sup>, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes le 3 avril 2023 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLU. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 12 mai 2023.

La direction départementale des territoires (DDT) du Jura a produit des contributions les 31 mai 2023 et 2 juin 2023.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 27 juin 2023, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Hugues DOLLAT, Hervé PARMENTIER, membres permanents, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER membres associés, l'avis ci-après est adopté.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191022\\_abfc57\\_plui\\_juranord\\_39b.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191022_abfc57_plui_juranord_39b.pdf)

2 Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# SYNTHÈSE

La communauté de communes de Jura Nord (CCJN), se situe à l'extrémité nord du Jura, en limite des départements du Doubs, de Haute-Saône et de Côte d'Or. Elle compte 32 communes et 11 739 habitants en 2020 sur une superficie de 264,1 km<sup>2</sup>. Le territoire bénéficie de l'influence de plusieurs agglomérations à rayonnement régional (Dole, Besançon, Dijon).

Son organisation territoriale s'articule autour de trois pôles de vie : Fraisans (1 192 habitants), Orchamps (1 105 habitants) et le bipôle Dampierre/Ranchot (1 315 et 505 habitants), de deux pôles de vie en devenir : Gendrey (431 habitants) et le pôle Ougney/Vitreux/Pagney (405, 273 et 341 habitants) et de 24 villages. L'intercommunalité ne relève d'aucun périmètre de schéma de cohérence territoriale.

Le territoire est structuré par une succession du nord au sud d'éléments géographiques orientés globalement est-ouest : la vallée de l'Ognon, le Massif de la Serre, la vallée du Doubs et la Forêt de Chaux.

Le projet de PLUi s'appuie sur un scénario de croissance démographique optimiste de +0,6 % par an à l'horizon 2035 afin d'accueillir 1 035 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la période. Ceci est traduit par un besoin de 544 logements, couplé à une volonté de limiter l'augmentation du nombre de logements vacants correspondant à un effort d'une remise sur le marché de 234 logements vacants.

La répartition des logements s'appuie selon l'armature territoriale définie : 54,1 ha dont 38,3 ha en extension sont dévolus à la production de logements. Les densités projetées varient de 8 à 14 logements par hectare en fonction de l'armature territoriale. Le projet de PLUi prévoit également 11,79 ha pour assurer le développement économique intercommunal, ainsi que 5,47 hectares pour des projets d'équipements.

La consommation foncière totale envisagée est de l'ordre de 71,36 ha dont 55,56 ha en extension (hors emplacements réservés et STECAL).

Au total, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) envisagée sur la période 2023-2035 est de l'ordre de 40,53 ha soit 3,12 ha par an, ce qui correspond à une baisse de l'ordre de 62 % par rapport à la période passée (2010-2021). Le projet de développement proposé répond aux orientations du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et de la loi Climat-Résilience (moins 50 % à horizon 2031). Il intègre également la période suivante en divisant par 4 le rythme de consommation à compter de 2031.

Sur l'habitat, certaines dispositions (densités moyennes faibles, absence de mesures prévues pour les appliquer hors OAP, manque de visibilité sur les actions retenues pour mobiliser le parc vacant) ne permettent pas de garantir une utilisation sobre de l'espace.

Le travail itératif d'évaluation environnementale semble avoir été mené tout au long du processus d'élaboration mais la description des solutions de substitution raisonnables examinée par la collectivité n'est pas restituée efficacement. La restitution de la démarche d'évaluation environnementale est donc à revoir.

Les principaux enjeux environnementaux concernent la limitation de la consommation d'espace, la ressource en eau et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement, la préservation des milieux naturels, les risques et le changement climatique.

La MRAe recommande principalement de :

- revoir à la baisse le scénario démographique pour être cohérent avec les évolutions constatées depuis 2010 et les projections de l'INSEE ;
- prendre en compte l'ensemble des postes consommateurs d'ENAF pour comparer les consommations foncières passée et à venir ;
- revoir à la hausse les objectifs de densité minimale afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et mettre en place des mesures pour garantir une mise en œuvre effective de la densité fixée en dehors des secteurs cadrés par une OAP ;
- mettre à jour les conclusions des expertises zones humides menées en 2019 sur la base de réglementation actuelle et justifier de la compatibilité du projet de PLUi avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;
- prendre en compte les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau ;
- poursuivre la mise en conformité des dispositifs d'assainissement.
- justifier des choix des secteurs d'urbanisation dans des secteurs concernés par le risque de ruissellement au regard d'une analyse du moindre impact environnemental ;
- présenter la stratégie de développement des énergies renouvelables (Enr) sur le territoire et mesurer les impacts environnementaux du classement ces zones destinées au développement des Enr.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

# AVIS DÉTAILLÉ

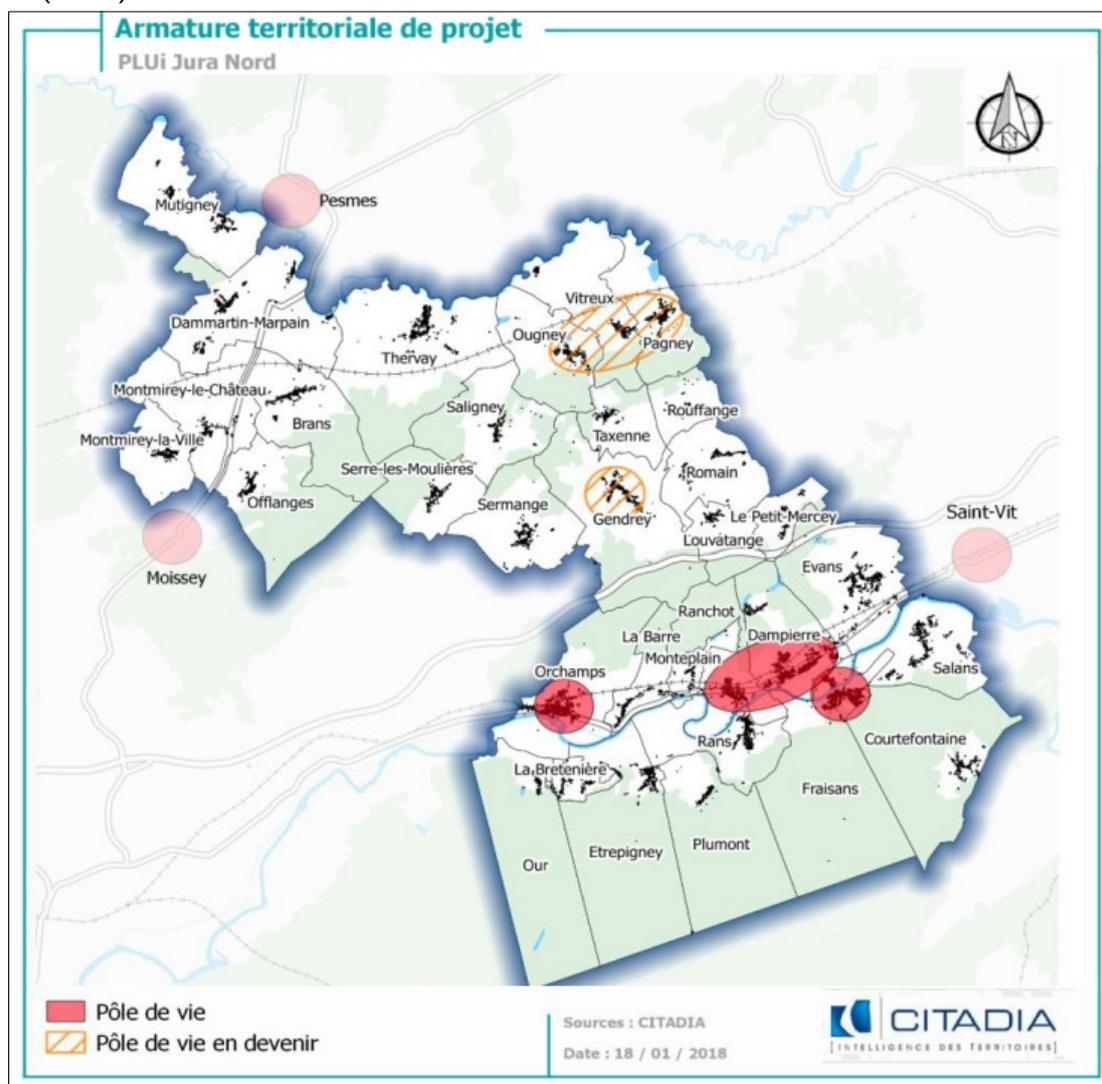
## 1. Présentation du territoire et du projet de PLUi

### 1.1. Contexte

La communauté de communes de Jura Nord (CCJN) compte 32 communes et 11 739 habitants en 2020 sur une superficie de 264,1 km<sup>2</sup>. Le territoire, à dominante rurale, se situe à l'extrémité nord du département du Jura et est limitrophe des départements du Doubs, de Haute-Saône et de Côte d'Or. Le territoire bénéficie de l'influence de plusieurs agglomérations voisines à rayonnement régional, à savoir Dole (25 minutes), Besançon (30 minutes) et Dijon (50 minutes). À noter également, la proximité immédiate de la commune de Saint-Vit (5 000 habitants) qui constitue un véritable pôle de proximité avec ses commerces, services et équipements.

Le territoire bénéficie d'une grande accessibilité grâce au passage de l'A36 et à la présence d'un échangeur sur le territoire (péage de Gendrey). Cet axe est-ouest permet de rejoindre Mulhouse à l'est et Beaune, puis Lyon à l'ouest. En interne, le territoire est structuré par deux axes principaux : la RD673 qui traverse les bourgs des communes du sud du territoire et la RD 459 qui traverse les communes du nord et du nord-ouest ainsi que par la RD 36 qui constitue l'axe nord-sud majeur. Un réseau ferré TER assure des liaisons entre Dijon et Besançon avec des gares TER à Ranchot, Orchamps et Saint-Vit. Le territoire est également traversé par la LGV. Deux lignes de bus (LR 310 et LR 311) permettent de rejoindre Dole ou Pesmes.

La communauté de communes de Jura Nord ne relève d'aucun périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT).



*Situation et armature du territoire – source dossier)*

Son organisation territoriale s'articule autour de trois pôles de vie : Fraisans (1 192 habitants), Orchamps (1 105 habitants) et le bipôle Dampierre/Ranchot (1 315 et 505 habitants), de deux pôles de vie en devenir :

Gendrey (431 habitants) et le pôle Ougney/Vitreux/Pagney (405, 273 et 341 habitants) et de 24 villages.

La communauté de communes a connu une croissance régulière en termes de développement démographique (+1,20 % par an) entre 1990 et 2008, passant de 8 971 habitants en 1990 à 11 127 habitants en 2008 (données INSEE). Depuis 2018, la croissance s'est ralentie (+0,45 % par an entre 2008 et 2020) pour atteindre 11 739 en 2020.

Le parc de logements est dominé par les résidences principales (86,6 % des logements) ; les résidences secondaires concernent 5,3 % du parc et les logements vacants 8,1 % en 2019, soit 461 logements. Des disparités existent au niveau communal, les taux de vacance variant de 1,0 % pour Vitreux à 18,4 % pour Brans. Le taux de logements vacants est passé de 5,2 % en 2008 à 8,1 % en 2019.

Près de la moitié du parc de logements a été construit avant 1970 et 80,7 % des logements sont des maisons individuelles. Les logements de grande taille (T4, T5+) représentent 80,7 % des habitations.

Le territoire est structuré par une succession du Nord au Sud d'éléments géographiques orientés globalement est-ouest : la vallée de l'Ognon, le Massif de la Serre, la vallée du Doubs et la Forêt de Chaux.

Les espaces forestiers couvrent près de 51 % du territoire et sont largement dominés par les feuillus. Ils forment des entités remarquables compactes et homogènes (Massif de la Serre, Forêt de Chaux, Forêt d'Arne...).

Les milieux ouverts représentent 40 % du territoire de Jura Nord et sont dominés par les cultures de céréales et d'oléagineux. Le réseau bocager y est peu développé. Des pelouses sèches sont présentes sur le territoire mais sont menacées par la déprise agricole et l'embroussaillage.

L'hydrographie du territoire est structurée par le Doubs et l'Ognon ainsi que ces nombreux affluents (la Morte, la Grabusse, l'Arne, le Gravellon, ruisseau de la Vêze...) supports de nombreuses zones humides. Plusieurs plans d'eau (mares, étangs) sont présents sur l'ensemble du territoire. Les milieux humides représentent 17 % du territoire.

La richesse écologique du territoire se traduit par la présence de plusieurs zones de protection ou d'inventaires de la biodiversité, à hauteur de 7 380 ha soit 30 % du territoire. Le territoire compte 5 sites Natura 2000<sup>3</sup>, 16 ZNIEFF<sup>4</sup> de type I, 3 ZNIEFF de type II et 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope<sup>5</sup>.

Le territoire est affecté, par endroit, par les risques naturels :

- Le risque inondation concerne le débordement du Doubs et de l'Ognon. Trois documents caractérisent le risque d'inondation du territoire : le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la moyenne vallée du Doubs, approuvé le 8 août 2008, le PPRi de la basse vallée de l'Ognon, approuvé le 19 décembre 2002 et l'atlas des zones inondables (AZI) de la vallée du Doubs ; le territoire a subi en 2018 de nombreuses inondations par ruissellement ;
- Les risques géologiques sont en lien avec les caractéristiques du sous-sol (retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain liés à d'anciennes exploitations minières dans le secteur d'Ougney, effondrements, érosion de berges).

La population est peu exposée aux risques technologiques, avec néanmoins la présence de 28 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 4 carrières, d'une canalisation de gaz et de voies routières et ferroviaires permettant le transport de matières dangereuses. Plusieurs sites BASOL<sup>6</sup> et BASIAS<sup>7</sup> sont recensés sur le territoire.

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances acoustiques. Les communes les plus concernées sont situées le long des voies structurantes.

## 1.2. Le projet de PLUi

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche trois axes et onze orientations :

1. un territoire accueillant et de proximité ;
2. préserver la qualité de vie et la qualité des espaces ;
3. développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités.

Le projet de développement territorial s'appuie sur une armature urbaine constituée de 3 pôles de vie (Fraisans, Orchamps, Dampierre/Ranchot) et de deux pôles de vie en devenir (Pagney/Ougney.Vitreux et Gendrey).

La collectivité a retenu un scénario de développement ambitieux en retenant un taux de croissance de 0,6% par an sur une période de 13 ans (2023-2035) appliqué en fonction de l'armature urbaine (+0,9 % par an pour les 5 pôles et 0,4 % par an pour les villages). Ce scénario conduit à accueillir 1 035 nouveaux

3 ZPS et ZSC « Massif de la Serre », ZPS « Forêt de Chaux » et ZSC « Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux », ZSC « Réseau de 15 cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté »

4 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5 Ruisseau du Bois, Ruisseau des Doulonnes et Pelouse du Routeau

6 Base des sols pollués

7 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

habitants.

Un besoin théorique de 544 logements est identifié au regard de ce scénario démographique, réparti entre le point mort (desserrement des ménages, changement de destination, évolution des logements vacants et des résidences secondaires) (80 logements) et l'effet démographique (465 logements). Ce scénario intègre une volonté de stabiliser le nombre de logements vacants dans les mêmes proportions qu'actuellement, ce qui conduit à remettre sur le marché 234 logements vacants. Les logements neufs sont dispatchés en fonction de l'armature urbaine (204 pour les pôles de vie, 97 pour les pôles de vie en devenir et 244 pour les villages).

Le PLUi définit des objectifs de densité de logements compris entre 8 et 14 logements par hectare en moyenne avec une déclinaison en fonction de l'armature urbaine : entre 12 à 14 logements par hectare pour les pôles de vie, entre 10 et 12 logements par hectare pour les pôles de vie en devenir et entre 8 et 10 logements par hectare pour les autres communes. La consommation de foncier à vocation résidentielle est estimée à 54,1 ha hectares à l'horizon 2035, répartis entre les dents creuses (15,8 ha) et les extensions (38,3 ha). Ces surfaces sont dispatchées en fonction de l'armature urbaine (19,3 ha pour les pôles de vie, 7,2 ha pour les pôles de vie en devenir et 27,6 pour les villages).

Concernant le développement économique et commercial, le projet de PLUi prévoit un besoin foncier de 11,79 ha essentiellement en extension, répartis entre l'extension de la ZAC des 4 Fesses à Dammartin-Marpain (6,45 ha), de la zone artisanale de Ranchot (4,67 ha), d'Evans (0,57 ha) et de Serre-les-Moulières (0,09 ha).

Le projet de PLUi prévoit également 5,47 ha à vocation d'équipements publics à Etrepigny (équipement communal - 0,17 ha), Montmirey-le-Château (salle des fêtes et aire de jeux – 1,14 ha), Orchamps (maison des associations, piscine municipale et salle omnisports – 3,47 ha), Thervay (terrain de sport – 0,14 ha) et Vitreux (équipement sportif et local de cantonnier – 0,56 ha). Le projet de PLUi prévoit également 5,54 ha de STECAL<sup>8</sup> répartis sur 5 secteurs (zonage Aa, NI1, NI2 et NI3) afin de favoriser le développement d'activités forestières et de loisirs en zone agricole et naturelle.

Il identifie 65 emplacements réservés pour 12,80 ha qui concernent principalement l'aménagement de la voirie ou du stationnement, le confortement des équipements du territoire et l'aménagement des espaces publics et l'aménagement relatif aux infrastructures sanitaires (extension de STEP et des réseaux), de sécurité (gestion du risque d'inondation par ruissellement) ou d'énergie.

Les besoins fonciers globaux sont estimés à 71,36 hectares à l'horizon 2035 dont 55,56 ha en extension (hors emplacements réservés et STECAL).

## 2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi de la communauté de communes de Jura Nord sont :

- la limitation de la consommation d'espace ;
- la préservation des milieux naturels remarquables, notamment les zones humides et des continuités écologiques ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;
- la prise en compte des risques et des nuisances ;
- la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, notamment le sujet des mobilités et des alternatives à l'autosolisme, au regard du caractère rural du territoire et le développement des Enr.

## 3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le dossier propose de nombreuses cartes schémas et photographies qui facilitent l'appropriation des enjeux, ainsi que la compréhension du dossier. Le diagnostic environnemental permet de balayer l'ensemble des thématiques environnementales afférentes au document d'urbanisme de manière claire et didactique. Chaque grand thème est conclu par un résumé synthétique des enjeux du territoire.

Le résumé non technique (RNT) reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du territoire.

<sup>8</sup> Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Sa lecture est facile et compréhensible.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale comportent une analyse proportionnée de l'articulation du PLUi avec les documents de rangs supérieurs approuvés, en l'absence de SCoT, que sont notamment : le SRADDET<sup>9</sup> Bourgogne-Franche-Comté, le SDAGE<sup>10</sup> Rhône-Méditerranée-Corse 2002-2027, le PGRI<sup>11</sup> Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, les PPRi de la moyenne vallée du Doubs et de la basse vallée de l'Ognon et le schéma départemental des carrières (SDC) du Jura.

La MRAe regrette qu'aucun diagnostic agricole, en particulier une analyse du potentiel agricole, ne soit menée. Cette analyse aurait permis de s'assurer que les terres au potentiel agronomique le plus fort soient préservées de l'urbanisation.

**La MRAe recommande de réaliser un diagnostic agricole permettant de s'assurer que les terres au potentiel agronomique le plus fort soient préservées de l'urbanisation.**

Le travail itératif d'évaluation environnementale semble avoir été mené tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique, certains secteurs d'urbanisation ayant été retirés ou réduits. Ce travail itératif est cependant mal restitué, l'implantation des secteurs d'urbanisation n'étant pas justifié au regard du moindre impact environnemental. Des secteurs d'extension sont situés en zones humides (Brans et Montmirey-le-Château) et sont maintenus urbanisables sans aucune justification sur l'impossibilité d'une urbanisation dans des secteurs de moindre impact environnemental. Des secteurs concernés par un risque de ruissellement sont également rendus constructibles.

**La MRAe recommande de restituer de manière plus détaillée la démarche ayant conduit aux choix d'implantation des secteurs ouverts à l'urbanisation, en justifiant ces choix au regard d'une analyse du moindre impact environnemental.**

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une analyse quant à la présence de milieux humides et ont fait l'objet d'inventaires faune/flore. Les éléments d'inventaires faune/flore dans les secteurs d'urbanisation méritent d'être joints dans le dossier. Ces expertises ont eu lieu en 2019 et en 2022. Les expertises datant de 2019 s'appuient sur l'ancienne réglementation (critères cumulatifs pédologiques et floristiques).

**La MRAe recommande d'ajouter au dossier les éléments d'inventaires faune/flore, de mettre à jour les conclusions de ces expertises sur la base de la réglementation actuelle (critères alternatifs) et de prévoir au besoin de réviser les zonages.**

Le dispositif de suivi est composé de nombreux indicateurs, pour lesquels sont indiquées la fréquence de collecte et la source des données, ainsi que la valeur de référence. Les objectifs ou tendances à atteindre pourraient permettre de fixer une trajectoire claire et chiffrée pour le territoire. Le dispositif de suivi est néanmoins complet et pertinent et la MRAe tient à le souligner. Le PLUi étant prévu jusqu'en 2035, il serait nécessaire d'avoir un indicateur de suivi de l'imperméabilisation des sols sur les deux périodes 2021-2031 et 2031-2035, en référence aux objectifs de réduction figurant dans la loi Climat Résilience.

**La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi avec des indicateurs sur l'imperméabilisation des sols.**

#### Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de la communauté de communes de Jura Nord abrite cinq sites Natura 2000 (ZPS<sup>12</sup> et ZSC<sup>13</sup>), couvrant une superficie totale de 8 173 ha, soit près de 31 % du ban intercommunal et occupant deux secteurs distincts : la forêt de Chaux, au sud, et le massif de la Serre, au nord-ouest du territoire. En outre, 5 sites Natura 2000 se trouvent à moins de 15 kilomètres du périmètre de la communauté de communes de Jura Nord.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est menée et conclut à l'absence d'incidences significatives sur les habitats et les espèces ayant conduit à la désignation des sites du réseau Natura 2000. Les sites, leurs vulnérabilités et les mesures de protection prises dans le PLUi sont présentés de façon suffisamment précise et sont localisés le cas échéant. La conclusion est argumentée. Le PLUi permet en effet de contribuer à la protection de ces milieux en limitant la construction par un zonage adéquat.

## **4.1. Consommation d'espace**

Le rapport de présentation indique qu'environ 140 ha ont été consommés sur la période 2004-2018 et 20 hectares supplémentaires entre 2018 et 2021 sur le territoire de la communauté de communes de Jura Nord, soit 9,46 ha par an. En outre, le rapport précise que 82,19 ha soit 8,22 ha par an ont été consommés entre

<sup>9</sup> Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

<sup>10</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>11</sup> Plan de gestion du risque inondation

<sup>12</sup> Zone de protection spéciale – Directive Oiseaux 2009/147/CE

<sup>13</sup> Zone spéciale de conservation – Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE

2011 et 2021 (données portail de l'artificialisation des sols). La consommation d'espaces autre que résidentielle et économique n'est pas identifiée (bâtiments agricoles, équipements publics, infrastructures...). Le dossier précise que la consommation de foncier s'est déroulé essentiellement en extension sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, sans plus de précisions sur la typologie réelle des espaces impactés. La consommation d'espaces par commune n'est pas précisée mais le rapport présente une consommation d'espaces en fonction de l'armature urbaine (34,6 ha pour les pôles de vie, 20,7 ha pour les pôles de vie en devenir, 105 ha pour les villages).

**La MRAe recommande de compléter le rapport avec les données manquantes pour pouvoir comparer la consommation foncière du projet de PLUi avec celle de la période de référence passée.**

**Tableau de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (issu des données du dossier)**

	Consommation d'espaces passée (2004-2021 – 17 ans) en hectares	Consommation d'espaces projetée (2023 – 2035 – 13 ans) en hectares	Écart observé en consommation moyenne annuelle
<b>Pour l'habitat</b>	<b>139,03 (8,18 ha par an)</b>	<b>54,1 (4,16 ha par an)</b>	<b>- 49 %</b>
– en dents creuses	Non précisé	15,8	
– en extension	Non précisé	38,3	
<b>Pour les activités</b>	<b>21,84 (1,29 ha par an)</b>	<b>11,79 (0,90 ha par an)</b>	<b>- 30 %</b>
– en dents creuses	Non précisé	0	
– en extension	Non précisé	11,79	
<b>Pour les équipements</b>	<b>-</b>	<b>5,47 (0,42 ha par an)</b>	<b>-</b>
– en dents creuses	-	0	
– en extension	-	5,47	
<b>Total</b>	<b>160,87 ha (9,46 ha par an)</b>	<b>71,36 (5,49 ha par an) (dont 40,53 ha ENAF)</b>	<b>- 42 % ENAF : -62 %</b>
– en dents creuses	23,02	15,8 (dont 6,5 ha ENAF)	
– en extension	137,85	55,56 (dont 34,03 ha ENAF)	- 47 %

Le projet de PLUi identifie une consommation foncière potentielle à l'échéance de 13 ans (2035 selon le dossier) de 71,36 ha, soit 5,49 ha par an, répartie entre l'habitat (54,1 ha dont 38,3 ha en extension), les activités (11,79 ha en extension) et les équipements publics (5,47 ha en extension). Les bâtiments et annexes liés à l'activité agricole ne sont pas identifiées et augmenteront de fait la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, tout comme certains emplacements réservés.

Le projet de PLUi affiche une consommation potentielle d'ENAF de 40,53 ha d'ici 2035 soit 3,12 ha par an. Ceci correspond à une baisse de l'ordre de 62 %, du fait qu'une partie des espaces de projets se situent au sein d'espaces déjà anthropisés (58,7 % des dents creuses à vocation résidentielle, 38,8 % des zones dites « AU » selon le dossier (exemple ZAE des 4 Fesses). Ce chiffre est à minorer, l'ensemble des postes de consommation ne sont pas comptabilisés, ce qui fausse la comparaison.

**La MRAe recommande de prendre en compte l'ensemble des postes consommateurs d'ENAF pour comparer les consommations foncières passées. Elle recommande d'assurer également un suivi de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 .**

#### **4.1.1 Espaces à vocation d'habitat**

Le projet de PLUi retient une hypothèse de croissance démographique de +0,60 % par an sur une période de 13 ans (2023- 2035) permettant l'accueil de 1 035 habitants d'ici 2035. Ce scénario a été choisi sur la base de plusieurs scénarios prospectifs (5 selon le dossier – p.27) dans le but de redynamiser la démographie, de recentrer la construction sur les pôles de vie et les pôles en devenir, d'intervenir sur le parc de logements vacants afin de stabiliser son nombre et de limiter la consommation d'espaces en réinvestissant le parc existant et en diversifiant les formes d'habitat.

En prenant en compte les données les plus récentes, la croissance démographique du territoire est en recul sur les dix dernières années (2010-2020) (+0,4% par an) par rapport aux périodes précédentes (+1,13 % par an – 1999 - 2010). De plus, les dernières données de l'INSEE montrent un ralentissement de l'excédent naturel et une diminution du solde migratoire. Le scénario démographique paraît donc optimiste au vu des perspectives, une croissance démographique deux fois moindre paraît plus crédible.

**La MRAe recommande de revoir à la baisse le scénario démographique pour être cohérent avec les évolutions constatées depuis 2010 et les dernières projections de l'INSEE.**

Un besoin de 544 logements neufs est identifié pour atteindre les objectifs de population dont 80 pour tenir compte du desserrement des ménages, du renouvellement urbain et de l'évolution des logements vacants et des résidences secondaires.

Le rapport de justification des choix affiche la volonté de limiter l'augmentation du nombre de logements vacants dans les mêmes proportions qu'actuellement (476 logements soit 7,3 % du parc envisagé en 2035). Dans le prolongement des tendances passées, le volume de logements vacants serait de 700 logements en 2035, l'effort de remise sur le marché serait de 234 logements.

**La MRAe recommande :**

- **d'élaborer un plan d'action sur la vacance afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de vacance de logements.**
- **de conditionner l'ouverture des zones en extension ou en dents creuses à des résultats de résorption de la vacance.**

Le projet de PLUi prévoit 54,1 ha de foncier pour le développement résidentiel répartis entre les dents creuses (15,8 ha - 70 % du potentiel de dents creuses mobilisables) et les extensions (38,3 ha – zones 1AURa et 1AURb). La localisation de ces dents creuses est indiquée sur une carte à une échelle non pertinente et les surfaces sont indiquées par pôles et non par commune. Le potentiel de production de logements dans ces dents creuses n'est pas présentée.

**La MRAe recommande de présenter les dents creuses mobilisables au sein des zones urbaines à une échelle pertinente.**

Chaque zone AU est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et couvre 38,3 ha pour un potentiel de 497 logements maximum. Une zone urbaine (zone UT à Ranchot à proximité de la gare – 4,13 ha) est également encadrée par une OAP afin d'encadrer ce secteur en mutation. Une fourchette de densité est exprimée (entre 10 et 20 logements) mais pas le nombre de logements. 91 % du potentiel de logements total sera réalisé dans les secteurs encadrés par les OAP.

In fine, la proportion de logements prévus d'être réalisés en extension (91%) est très importante et n'est pas cohérente avec les objectifs de sobriété foncière.

**La MRAe recommande de préciser les espaces qui relèvent réellement de l'extension des tâches urbaines afin d'apprécier des efforts de sobriété foncière réalisés par la collectivité.**

Le PLUi définit des objectifs de densité moyenne de logements compris entre 8 et 14 logements par hectare en moyenne avec une déclinaison en fonction de l'armature urbaine : entre 12 à 14 logements par hectare pour les pôles de vie, entre 10 et 12 logements par hectare pour les pôles de vie en devenir et entre 8 et 10 logements par hectare pour les autres communes. Le dossier indique qu'il s'agit d'un effort important, dans le sens où la densité constatée lors de la période précédente était de 6 logements par ha. Ces densités moyennes demeurent néanmoins faibles. La faible densité de certaines OAP aux vues des surfaces projetées interroge (Salans - lotissement des Cerisiers sur 2,51 ha - densité de 8 logements par ha).

**La MRAe recommande de revoir à la hausse les objectifs de densité minimale afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

#### **4.1.2 Espaces à vocation d'activités, d'équipements et d'infrastructures**

Le projet de PLUi identifie une consommation foncière de 11,79 ha pour l'activité économique essentiellement en extension répartis entre l'extension de la ZAC des 4 Fesses à Dammartin-Marpain (6,45 ha), de la zone artisanale de Ranchot (4,67 ha), d'Evans (0,57 ha) et de Serre-les-Moulières (0,09 ha). Seule la ZAE des Perrières comprend des parcelles libres pour 0,42 ha.

Le projet de PLUi prévoit également 5,47 ha à vocation d'équipements publics à Etrepigny (équipement communal - 0,17 ha), Montmirey-le-Château (salle des fêtes et aire de jeux – 1,14 ha), Orchamps (maison des associations, piscine municipale et salle omnisports – 3,47 ha), Thervay (terrain de sport – 0,14 ha) et Vitreux (équipement sportif et local de cantonnier – 0,56 ha). Le projet de PLUi prévoit également 5,54 ha de STECAL<sup>14</sup> répartis sur 5 secteurs (zonage Aa, NI1, NI2 et NI3) afin de favoriser le développement d'activités

<sup>14</sup> Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

forestières et de loisirs en zone agricole et naturelle.

Il s'agit là d'une baisse par rapport au premier projet de PLUi arrêté en 2019, celui-ci prévoyait 46,3 ha d'espaces à vocation d'activités.

Il identifie 65 emplacements réservés pour 12,80 ha qui concernent principalement l'aménagement de la voirie ou du stationnement, le confortement des équipements du territoire et l'aménagement des espaces publics et l'aménagement relatif aux infrastructures sanitaires (extension de STEP et des réseaux), de sécurité (gestion du risque d'inondation par ruissellement) ou d'énergie.

**La MRAe recommande d'évaluer la consommation d'espaces projetée par les emplacements réservés.**

## **4.2. Préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et bâti et des continuités écologiques**

### **4.2.1 Biodiversité, continuités écologiques**

Le patrimoine naturel s'articule des grands ensembles forestiers (Massif de la Serre et forêt de Chaux) et les rivières, en particulier l'Ognon et le Doubs. Le réseau écologique du territoire se compose de vastes entités naturelles, dont l'intérêt écologique a été reconnu par divers zonages environnementaux.

La trame verte et bleue (TVB) est déclinée à l'échelle intercommunale, sur la base du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (p.40-64 de l'état initial). La trame verte et bleue (TVB) du territoire est composée de boisements formants des entités compactes et homogènes caractérisés en tant que réservoirs de biodiversité. Le réseau hydrographique et les espaces en eau constituent également des réservoirs et corridors pour la trame verte et bleue, la ripisylve étant bien développée et favorisant le déplacement des espèces. Les milieux ouverts cultivés sont peu attractifs pour la faune et la flore en l'absence de haies et de bosquets notamment et créent des ruptures de continuité écologique. Les infrastructures routières et ferroviaires constituent également des obstacles aux déplacements des espèces..

Le projet de PLUi prévoit une OAP thématique Trame Verte et Bleue qui précise et traduit les orientations du PADD en définissant pour chaque type d'espace naturel des orientations d'aménagement spécifiques.

La majorité des réservoirs de biodiversité ont été intégrés en zone Ap ou N afin de stopper toute urbanisation nouvelle dans ces espaces d'intérêt écologique particulier, à l'exception des pelouses sèches notamment à Brans et Taxenne.

**La MRAe recommande de prendre en considération les remarques du rapport d'évaluation environnementale quant à la préservation et la protection des pelouses sèches, habitat d'intérêt en forte régression.**

Les éléments remarquables et identitaires du patrimoine architectural et naturel du territoire de la Communauté de communes de Jura Nord <sup>15</sup> sont répertoriés et localisés dans le plans de zonage du PLUi.

Certains projets de développement sont cependant incompatibles avec l'objectif de préservation de ces patrimoines écologiques du territoire en s'étendant dans des espaces boisés (Fraisans – le noyer blanc, La Barre – rue de Marronniers Sud), sur des affleurements rocheux (Louvatangue – rue des Vignes, Sermange – rue d'Orchamps) ou en détruisant des éléments de supports (haies, boisements...) de la biodiversité (Ranchot – secteur gare, Montmirey-le-Château – Grande rue, Mutigney – ruelle de la roue, Offlanges – rue du château d'eau, Orchamps – rue de la résistance, Thervay – rue de la Creuse).

Les secteurs d'urbanisation ou de projets n'ont généralement pas fait l'objet d'une analyse comparative de sites alternatifs au regard du moindre impact environnemental. Des mesures correctrices sont intégrées aux OAP mais le rapport d'évaluation environnementale ne permet de juger de la démarche d'évitement.

**La MRAe recommande vivement de justifier le choix des sites d'urbanisation au regard du moindre impact environnemental et de restituer la démarche d'évitement menée à l'échelle intercommunale.**

### **4.2.2 Zones humides**

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une analyse quant à la présence de milieux humides. Ces expertises ont lieu en 2019 et en 2022 et sont annexés au dossier de PLUi. Le diagnostic des zones humides réalisé en 2019 s'appuyait sur l'ancienne réglementation (critères cumulatifs pédologique et botanique), plus restrictive quant à leur détermination. Par conséquent, ce diagnostic doit être actualisé à la lumière de la réglementation actuelle (critères alternatifs pédologie ou flore).

Bien que dans la majorité des cas des mesures correctrices aient été mises en œuvre (évitement –

<sup>15</sup> Cela concerne les EBC (espaces boisés classés) et les éléments du paysage (boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs publics et jardins privé) et les éléments géologiques, zones humides.

réduction), le projet de PLUi ne semble pas pleinement compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 tant qu'il prévoit l'urbanisation de secteurs humides (Brans – rue du moulin, Montmirey-le-Château – rue de Brans Ouest) ou d'emplacements réservés en milieux humides (Rans – ER1 – installation d'ENr) sans justification de l'absence d'alternatives de moindre impact environnemental.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction, il serait opportun que la collectivité identifie des milieux humides dégradés, pour lesquelles elle dispose de la maîtrise foncière, mobilisable dans le cadre d'une réserve foncière pour des actions de renaturation de zones humides.

**La MRAe recommande vivement de mettre en œuvre les solutions d'évitement nécessaires et adaptées afin de garantir la préservation de l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire de la communauté de communes du Jura Nord et de prévoir si nécessaire des mesures de compensation.**

### 4.2.3 Paysages

Le territoire est structuré par une succession du nord au sud d'éléments géographiques orientés globalement est-ouest : la vallée de l'Ognon, le Massif de la Serre, la vallée du Doubs et la Forêt de Chaux.

La trame urbaine des villages s'organise autour d'un maillage de voies secondaires avec un bâti dense et regroupé, donnant aux villages une silhouette compacte. Les villages rues sont rares. Le territoire dispose d'un patrimoine variés (châteaux, fontaines, lavoirs, monuments religieux, forges) mais souvent menacés.

Les points de vigilances à avoir sur ces espaces sont principalement liés aux nouvelles constructions, extension de l'habitat, zones d'activités et commerciales. L'implantation en entrée de ville n'est pas à privilégier, auquel cas la qualité architecturale des constructions et le traitement paysager doivent être soignés. La disparition, ou la suppression d'éléments paysagers, tels que les végétaux, est également sensible pour la qualité des entrées de ville. La collectivité a bien identifié le risque d'un développement urbain mal maîtrisé (même ancien) qui aurait pour effet d'impacter durablement le paysage et la qualité du cadre de vie, notamment sur le massif de la Serre et la vallée du Doubs..

Un recensement du patrimoine vernaculaire et local réalisé avec les communes a permis de compléter l'identification des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables. Ont notamment été pris en compte les lavoirs, croix pâtés, calvaires, fontaines, moulins, puits, maisons remarquables... Au final, 177 éléments du patrimoine bâti ont été intégrés dans le zonage au sein d'une inscription graphique au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Ils bénéficient de prescriptions de protection et valorisation dans le règlement.

Dans les OAP, ces éléments ont été pris en compte dans les cadrages environnementaux afin de prescrire des principes d'aménagement en cohérence avec les enjeux patrimoniaux. Les orientations d'aménagement garantissent alors la lisibilité et perception des éléments patrimoniaux localisés à proximité d'un secteur de projet afin d'aménager les accès et d'implanter les constructions de manière à ne pas dégrader une richesse patrimoniale particulière.

## 4.3. Ressource en eau potable, réseau d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

### 4.3.1 Eau potable

La gestion de l'eau potable sur le territoire est assurée principalement par 6 syndicats : Syndicat intercommunal de Dampierre (4 communes), Syndicat intercommunal des eaux du Moulin Rouge (7 communes), SIE et assainissement de Montmirey-le-Château (7 communes), SAEP de Byans-sur-Doubs (1 commune), SIE Fin Champagne (2 communes) et SIE de l'Ognon (7 communes) ; les communes de Rans, Plumont, Offlanges, Etrepigny et Fraisans assurent la gestion de l'eau potable en régie.

L'eau potable provient de 7 captages présents sur le territoire (Evans, Fraisans, La Barre, Offlanges, Rans, Salans, Thervay) et bénéficient de protections par des déclarations d'utilité publique (DUP) et des périmètres de protection afférents. L'alimentation en eau potable est également assurée par des sources situées à l'extérieur du territoire (Lavans-les-Dole, Saint-Vit, Courchapon, Chenevrey).

Les sept unités d'AEP du territoire révèlent un prélèvement moyen de 350 100 m<sup>3</sup>/an pour l'approvisionnement de 5 782 habitants. Le SIE Moulin Rouge approvisionne partiellement la CCJN et alimente au total 6 334 habitants avec 520 280 m<sup>3</sup>/ an prélevés. Le PLUi prévoit l'accueil de 1 035 nouveaux habitants à horizon 2035. Sur le territoire, on compte en moyenne 2 habitants par abonné, et la consommation moyenne s'élève à 112 m<sup>3</sup>/abonné/an et environ 56 m<sup>3</sup>/hab/an. La consommation annuelle supplémentaire est estimée à 57 800 m<sup>3</sup> soit une consommation annuelle totale de 724 142 m<sup>3</sup> par an (ressource disponible estimée à 1 369 115 m<sup>3</sup>). L'analyse bilan/ressource joint en annexe est à mettre à jour, faisant référence au premier projet de PLUi (950 habitants supplémentaires d'ici 2030). Cette analyse

conclut à la compatibilité de la ressource avec le projet démographique intercommunal.

Le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable est de 79,58 %. Les communes de Plumont et Etrepigny présentent un rendement insuffisant.

La vulnérabilité du territoire est considérée comme forte au regard du nombre de gestionnaires de la ressource engendrant un risque pour l'approvisionnement et la sécurisation de la ressource. L'éventuelle baisse de capacité des nappes liée au changement climatique n'est pas prise en compte.

**La MRAe recommande de prendre en compte les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et d'examiner, le cas échéant, des solutions alternatives pour sécuriser l'alimentation en eau potable.**

### 4.3.2 Assainissement et eaux pluviales

La communauté de communes de Jura Nord est compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le territoire compte 17 stations d'épuration assurant le traitement des eaux usées de près de 71 % de la population. La plupart des communes disposent de leurs propres stations, voire de plusieurs pour des hameaux éloignés des bourgs. Les stations recensées sont généralement de faible capacité nominale (entre 50 et 600 équivalents habitants (EH)). La plus grande se situe à Ranchot (4 000 EH) suivie des stations de Fraisans-Salans et Orchamps (2 000 EH). La majorité des réseaux communaux sont unitaires (63%), occasionnant la présence d'eaux claires parasites.

Les capacités résiduelles globales actuelles sont globalement bien dimensionnées, présentant une capacité nominale maximale de 11 760 EH pour une charge entrante maximale de 8 445 EH en 2021. Néanmoins, de nombreux systèmes d'assainissement sont anciens et défectueux et présentent des non-conformités en équipements et en performance, seulement 7 unités<sup>16</sup> présentent une conformité en équipement et en performance. Un programme de travaux est en cours de réalisation sur les années 2021 à 2026 pour la mise en conformité réglementaire des systèmes qui accompagnera le développement de l'urbanisation.

L'apport d'effluents supplémentaires est estimé à 30 893 m<sup>3</sup> par an à l'horizon 2035. L'évaluation environnementale précise que l'enjeu lié aux capacités épuratoires est pris en compte dans la mesure où le PLUi prend déjà en compte cette nécessité avec plusieurs emplacements réservés dédiés à l'extension ou la création de nouveaux dispositifs de traitement des eaux usées et que le programme de travaux prévus permettra de réaliser un traitement efficace des effluents.

L'assainissement autonome concerne environ 3 426 habitants soit 29 % de la population pour environ 1 537 installations recensées. Les résultats de 2021 montrent un taux de conformité des installations vérifiées de l'ordre de 88,8 % sur l'ensemble du territoire, hausse par rapport à 2017 (13,4 %).

**La MRAe recommande de poursuivre les contrôles de conformité et de proposer des actions permettant d'accompagner les particuliers dans la mise en conformité des systèmes épuratoires individuels.**

Le rapport de présentation et le règlement exposent le principe d'une gestion à la source des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration, rétention limitation des débits).

Le projet de PLUi prévoit des mesures limitant l'imperméabilisation des sols en imposant le maintien de surfaces minimales d'espaces libres avec un coefficient de biotope en fonction des zones. Les parcs de stationnement publics ou privés sont prévus d'être préférentiellement perméables. L'état des lieux des secteurs concernés par des ruissellements problématiques est pris en compte avec plusieurs emplacements réservés dédiés à la création de nouveaux dispositifs de lutte contre les inondations par ruissellement (en particulier à Sermange).

## 4.4. Risques et nuisances

### 4.4.1 Risques naturels

Le territoire est affecté, par endroit, par les risques naturels :

- le risque d'inondation concerne le débordement du Doubs et de l'Ognon. Trois documents caractérisent le risque d'inondation du territoire : le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la moyenne vallée du Doubs, approuvé le 8 août 2008, le PPRi de la basse vallée de l'Ognon, approuvé le 19 décembre 2002 et l'atlas des zones inondables (AZI) de la vallée du Doubs ;
- le territoire a été concerné en 2018 par de nombreuses inondations par ruissellement ; la Communauté de communes Jura Nord a lancé un diagnostic de vulnérabilité au ruissellement et de

<sup>16</sup> Dammartin-Marpain, Montmirey-la Ville, Pagny, Petit-Mercey – Bourg, Ranchot, Thervay, Vitreux

sensibilité à l'érosion (en octobre 2019). L'EPTB Saône Doubs et la Chambre d'Agriculture du Jura ont été chargés de l'étude, respectivement pour les volets hydraulique et d'érosion des sols ; une carte représente les zones de dégâts, de production et d'accumulation des eaux pluviales ;

- les risques géologiques sont en lien avec les caractéristiques du sous-sol (retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain liés à d'anciennes exploitations minières dans me le secteur d'Ougney, effondrements, érosion de berges).

Concernant le risque inondations, les dispositions relatives aux PPRi sont prises en compte, il n'est pas prévu de nouvelles extensions à l'urbanisation dans les secteurs cadrés par les plans de prévention.

L'étude de ruissellement a permis d'identifier les zones soumises à ce risque. Des dispositions réglementaires permettent une prise en compte de ce risque dans les espaces urbanisés (élévation des rez de chaussées, interdiction des sous-sols et des vides sanitaires). Plusieurs secteurs à urbaniser sont concernés par un risque lié aux ruissellements (Ranchot – OAP rue de Gendrey, Evans – OAP rue de la laiterie, Louvatange - toutes OAP, Pagney - OAP Grande rue Est). Il est prévu des mesures correctrices au sein des OAP mais le rapport d'évaluation environnementale n'en fait pas mention.

**La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement pour ne pas urbaniser en zone identifiée comme inondable et de justifier l'absence de solutions de substitution à l'aménagement de secteurs d'urbanisation en zone inondable.**

Concernant l'aléa moyen de gonflement des argiles, 86 zones à urbaniser destinées à l'habitat sont concernées par le niveau d'aléa moyen. S'agissant d'un risque maîtrisable, les constructions et aménagements sont soumis à conditions spéciales avec réalisation d'une étude géotechnique préalable afin de préciser les procédés constructifs à mettre en œuvre. Cette information est indiquée dans les OAP.

**Afin d'avoir un caractère opposable, la MRAe recommande d'inscrire la règle d'obligation d'étude géotechnique préalable dans les zones d'aléa moyen de gonflement d'argile au sein du règlement graphique (article 6 – dispositions particulières).**

#### 4.4.2 Risques technologiques et nuisances

La population est peu exposée aux risques technologiques, avec néanmoins la présence de 28 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 4 carrières, d'une canalisation de gaz et de voies routières et ferroviaires permettant le transport de matières dangereuses. Plusieurs sites BASOL<sup>17</sup> et BASIAS<sup>18</sup> sont recensés sur le territoire.

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances acoustiques. Les communes les plus concernées sont situées le long des voies structurantes.

Le développement résidentiel et économique va conduire à une augmentation du trafic routier (domicile-travail – services/commerces) et donc une augmentation des nuisances sonores pour les communes traversées par ces infrastructures. L'évaluation environnementale note, que pour les villages traversés, un traitement phonique liés aux nuisances est intégré aux OAP (isolation phonique appropriée, traitement des franges urbaine notamment la végétalisation des limites des OAP...). Pour les zones urbaines, le règlement prescrit des bandes de recul par rapport aux voiries dans certaines zones U permettant d'implanter les constructions en retrait par rapport aux infrastructures, réduisant ainsi l'impact sonore sur les habitations.

#### 4.5. Effets induits sur le changement climatique et la transition énergétique

Le diagnostic environnemental dresse un état des lieux du contexte énergétique, des mobilités et du climat au sein du territoire de Jura Nord.

La consommation locale d'énergie est dominée par le transport routier (63,5%) et le résidentiel (24%). Les principales sources d'émission de gaz à effets de serre (GES) concernent principalement le transport (62 %), l'agriculture (30%) et le résidentiel (7 %).

Le territoire est tributaire des énergies fossiles, les énergies renouvelables ne permettant de couvrir que 10 % des besoins du territoire, essentiellement pour des usages de chauffage dans le résidentiel (solaire thermique).

Le territoire est concerné par la précarité énergétique, d'une part liée à un parc de logements vieillissant et dominé par les grands logements et, d'autre part, lié à une distance de trajet domicile-travail conséquents (plus de 40 km par jour).

Le projet de territoire va engendrer une augmentation de la pollution de l'air et en particulier des émissions de GES en lien avec l'augmentation de la population (estimée à 2 277 teq CO2 par an - +12 %).

17 Base des sols pollués

18 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

Le PADD prévoit de favoriser la réhabilitation énergétique des logements (Orientation 1 de l'Axe 1) et l'amélioration thermique du bâti afin de réduire les consommations énergétiques et les dépenses associées pour les ménages. De même, il prévoit, à travers les Orientations 3 de l'Axe 3, à réduire la dépendance des ménages vis-à-vis des énergies fossiles au profit du renouvelable (solaire thermique, photovoltaïque, ...) et des énergies plus locales (bois énergie, méthanisation).

Le PADD vise également à limiter les besoins en déplacement par le recours au télétravail pour limiter les déplacements pendulaires domiciles-travail ou en favorisant une consommation plus locale grâce à une offre de commerces de proximité et un soutien aux producteurs locaux (Orientation 4 de l'Axe 1). En outre, le projet souhaite réfléchir à un schéma global de déplacements à l'échelle du territoire (Orientation 1 de l'Axe 2), dans le but de favoriser l'utilisation du train associée à d'autres formes de déplacements à proximité des gares pour permettre le report modal. Le PADD prévoit également de développer les mobilités alternatives telles que les voitures électriques, l'autopartage et le covoiturage en lien avec un développement des infrastructures dédiées (aires de covoiturage, Rezo Pouce,). Enfin, le PADD souhaite agir en faveur de la mobilité active en développant un réseau de pistes cyclables et piétonnes sur le territoire (Orientation 1 de l'Axe 2).

La traduction réglementaire intègre des dispositions favorables aux installations d'énergies renouvelables. Le zonage comprend des STECAL Nénr pour accueillir des projets de production d'énergies renouvelables sur les communes de Dampierre, Fraisans, La Barre, Orchamps, Rans, Thervay et Salans et couvre 390,2 ha.

L'identification dans le PLUi de sites favorables au développement des EnR (photovoltaïques, éoliens ou hydrauliques) pour permettre d'atteindre les objectifs de production définis dans le SRADDET est intéressante, mais elle doit se faire dans le cadre d'une démarche ERC au regard du moindre impact environnemental et dans le cadre d'une stratégie définie.

**La MRAe recommande de présenter la stratégie de développement des Enr sur le territoire et de d'appliquer une démarche d'évaluation environnementale avec recherche des mesures ERC pour le classement de ces zones destinées au développement des Enr.**

Concernant les mobilités alternatives, le PLUi permet de développer le réseau modes doux existant et d'organiser leur synergie. Le zonage prévoit des emplacements réservés.